

Chasseur en Somme

SAISON 2026 - 2027



C'EST L'OUVERTURE !

DU 28 AOÛT AU 26 SEPTEMBRE 2026

ON BAISSE NOS PRIX. (VRAIMENT)



RETROUVEZ NOTRE
CATALOGUE CALAMÉO
EN LIGNE OU EN MAGASIN
TERRES & EAUX



POUR LES NOUVEAUX DÉTENTEURS DU PERMIS DE CHASSER :

PRÉSENTEZ VOTRE COUPON EN CAISSE, ET MUNISSEZ-VOUS DE :

Votre carte AVANTAGES
Terres et Eaux



Votre certificat d'obtention du permis
de chasse (de moins d'un an)



Une pièce
d'identité valide.

AVANTAGE N°1



**VOTRE CARTE
AVANTAGES
OFFERTE
POUR
3 ANS**

EN PREMIÈRE ADHÉSION
OU EN READHÉSION

AVANTAGE N°2



**UN BONUS DE
500 POINTS
LORS DE VOTRE
PREMIER PASSAGE
EN CAISSE**

SOIT 15€ EN BON D'ACHAT
SI VOUS CONVERTISSEZ
VOS POINTS.

AVANTAGE N°3



**DOUBLEMENT
DE VOS POINTS**

**POUR L'ACHAT
DE VOTRE
PREMIÈRE
ARME**



Offre valable sur la saison de
chasse 2026, dans tous les magasins
Terres & Eaux. Coupon non cumulable
avec d'autres offres.



Offre valable sur la saison de
chasse 2026, dans tous les
magasins Terres & Eaux. Coupon
non cumulable avec d'autres offres.



Offre valable sur la saison de
chasse 2026, dans tous les
magasins Terres & Eaux. Coupon
non cumulable avec d'autres offres.

POUR TOUS CLIENTS



OFFERTS !

sur tout le magasin dès 75€ d'achat

*1 bon de réduction par foyer. Offre valable uniquement sur présentation de ce coupon dans tous les magasins Terres et Eaux jusqu'au 31/12/2026. Bon de remise utilisable en une seule fois à partir de 75€ d'achats hors livres, promotions, articles en « Bonne affaire », prix quantitatifs, permis de pêche, adhésion carte Avantages, bons cadeau, main d'oeuvre atelier et prestations externes. Coupons non cumulables entre eux ou avec d'autres offres y compris les avantages carte et offres « jeune chasseur » présentes sur ce document. Pas de rendu monnaie possible.



TERRES & EAUX
La nature, ça se vit.

Profitez de ces offres dans vos magasins
Terres & Eaux et sur terreseteaux.fr

REJOIGNEZ-NOUS SUR



SAS TERRES ET EAUX - RCS 422.555.722 Lille
Métropole. Crédit photo : Freepik.
Voir conditions en magasin. Promotions
valables du 28 août au 26 septembre 2026.
*Sur présentation de la carte Avantages
en cours de validité.

La chasse se modernise et évolue avec son temps.

C'est avec un grand plaisir que nous vous adressons notre livret annuel d'ouverture de la saison de chasse 2026-2027.

Ce document rassemble l'essentiel des informations à connaître pour vous accompagner tout au long de cette nouvelle saison et vous permettre de la vivre dans les meilleures conditions.

Pour toute question relative à la réglementation ou à une situation particulière, n'hésitez pas à contacter nos agents de développement. Pour toute interrogation concernant la politique fédérale, les administrateurs de votre Fédération restent également à votre écoute.

N'oubliez jamais que votre Fédération est au service de ses adhérents. Sa mission est de vous accompagner dans la gestion de vos territoires, de former, de vous informer et de vous apporter le soutien nécessaire afin que vous puissiez vivre pleinement votre passion de la chasse.

Cette année, comme lors de la saison précédente, le petit gibier poursuit son redressement, avec des résultats particulièrement encourageants pour le faisan et le lièvre. Nous observons également, ici et là, le retour de micro-populations de lapins. En parallèle, il faudra poursuivre et renforcer les efforts de régulation des populations de sangliers. De nombreux chasseurs se sont investis dans le tir d'été, permettant d'effectuer des prélèvements importants sur l'ensemble du département et de limiter ainsi les dégâts agricoles. Cette mobilisation est essentielle et mérite d'être saluée.

Concernant les oiseaux migrateurs, grâce au travail conjoint des fédérations de chasse, des associations spécialisées et de l'Institut Scientifique Nord-Est Atlantique (ISNEA), nous pouvons poursuivre cette pratique dans un cadre adapté. L'application ChassAdapt est désormais devenu incontournable. Je vous invite à l'utiliser pleinement : son déploiement constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la chasse aux migrateurs.

Enfin, un dernier point, essentiel : la sécurité. La saison 2025-2026 a enregistré un niveau historiquement bas d'accidents. Ce résultat démontre que les efforts engagés portent leurs fruits. Nous devons poursuivre dans cette voie avec un objectif commun : tendre vers zéro accident.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente saison de chasse, riche en moments de convivialité, de partage et de passion, dans le respect de la sécurité, de la nature et des valeurs cynégétiques qui nous rassemblent.

Yves Butel
*Président de la Fédération
des chasseurs de la Somme*



Le conseil d'administration

Membres du bureau

Yves BUTEL

Président

① 03.22.82.90.90

Jean PILNIAK

Vice-Président

① 06.72.88.98.22

Nicolas PORTOIS

Vice-Président

① 06.61.76.21.17

Maxime GOMBART

Secrétaire

① 06.88.46.17.05

Alex PION

Trésorier

① 06.72.88.98.23

Xavier LENGLET

Trésorier adjoint

① 06.30.98.15.23

Hubert SERE

**Porte-parole du CA
et de la FDC80**

① 06.29.05.11.78

Administrateurs

Franck BEAUVARLET

① 06.74.41.36.80

Aline DIRUY

① 06.66.39.92.42

Daniel FROMONT

① 06.26.60.46.79

Jean-Gabriel

GEORGES

① 06.20.77.66.30

Hervé LEMAIRE

① 06.89.77.30.68

Jean-Paul LECOMTE

① 06.72.88.98.24

Ludovic PLATEL

① 06.86.43.19.48

Serge POURCHEZ

① 06.34.61.47.87

Christophe

VANDEPUTTE

① 06.09.43.39.69

Bernard FLORIN

**Conseiller du
Président**

① 06.73.29.71.40

Administrateurs stagiaires

Nicolas LE ROUX

① 06.16.74.05.09

David PLACET

① 06.78.18.52.10

David DUFLOS

① 07.62.67.21.76

Hubert TONDELLIER

① 06.11.10.92.70

Hubert LECAT

① 06.31.35.51.26

DACIA BIGSTER



Dacia voit en grand avec son nouveau SUV hybrid 5 places, voyagez confortablement au quotidien !

YouClip OFFERT

le porte accessoire multifonction avec la lampe et le porte gobelet.

YouClip offert pour tout achat d'un Dacia Bigster neuf sur présentation du permis de chasse. Offre valable jusqu'au 30/06/2027 exclusivement dans votre concession Dacia Amiens Rivery.



DACIA AMIENS-RIVERY
2 rue Paul Emile Victor - ZA La Borne
80136 RIVERY
Tél. : 03 22 97 70 00
gueudet.fr ★     



Fédération des chasseurs de la Somme

ORGANIGRAMME des SERVICES

Service administratif

Comptabilité

- **Angélique Sueur**

Permis de chasser et formations

- **Angélique Blondin**
- **Nolène Maupetit**

Accueil :

- **Charlotte Mercier**

Plans de chasse et dégâts :

- **Jeanne Grenu**

Agents d'entretien :

- **Olivier Caron**
- **Sandra Vasseur**

Direction

Directeur général des services

- **Emmanuel Lavoisier**

Tél. : 06.72.88.98.01

Directrice adjointe - Respons administratif

- **Catherine Baillin**

Tél. : 06.72.88.98.21

Responsable du service tech

- **Richard Bouteiller**

Tél. : 06.72.88.98.12

Service ingénierie /

Chargée de missions zones hu contribution/réserve de grand

- **Justine Lieubray**

Chargée de mission Agro-envi

- **Aurélie Thureau**

- **Bertille Pecourt** (contrat

Animateur Nature - Education

- **Maxime Fourdinier**

Chargée de communication

- **Léa Ghier**

- **Clothilde Normand** (contr



able du service

nique

développement

mides/ dossiers éco-
laviers

ronnement

d'apprentissage)

à l'environnement

at d'apprentissage)

Service technique

Techniciens cynégétiques supérieurs

- Nicolas Dilly
- Vincent Catry
- Florian Weber

Agents de développement

- Charles Davoust
- Jérémie Sagez
- Maxime Bouchet
- Geoffrey Crépin
- Olivier Facquer
- Maxime Fourdinier
- Jean Lamoot
- Maxime Pillot

Agents de clôture

- Robin Boeldieu
- Maxime Bouchet
- Théo Philippe
- Matthieu Ponchon

Centre de formation

- Germain Beaumont

Réserve de Grand-Laviers

- Lucie Lecoœur

- Simon Mercier
- Clément Grislain
- Olivier Augris
(contrat d'apprentissage)



Vos interlocuteurs

Olivier FACQUER
06.72.88.98.15

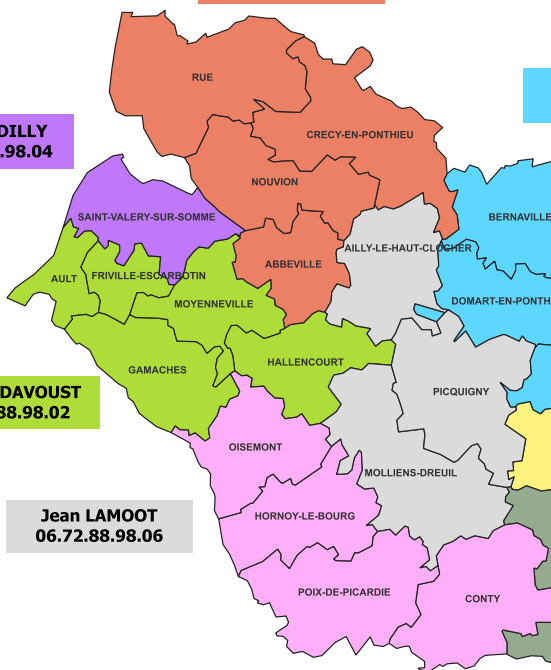
Nicolas DILLY
06.72.88.98.04

Charles DAVOUST
06.72.88.98.02

Jean LAMOOT
06.72.88.98.06

Geoffrey CREPIN
06.72.88.98.03

Maxime
06.72.8



urs de terrain

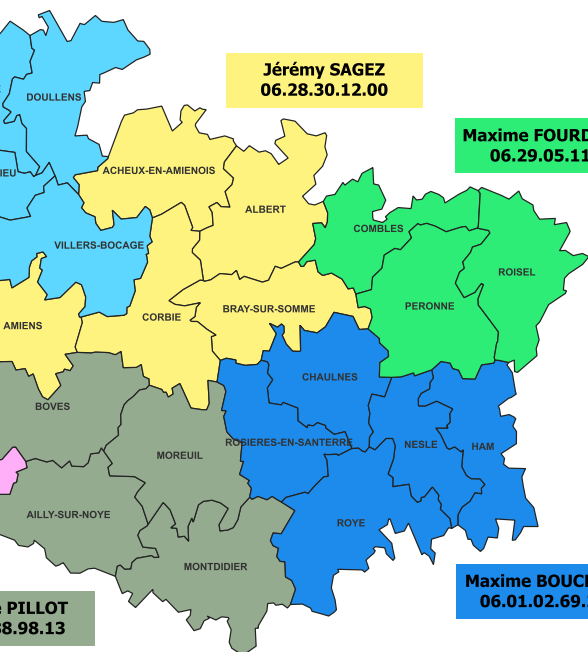
Répartition des agents de développement

Vincent CATRY
06.72.88.98.11

Vincent CATRY
06.72.88.98.11
responsable police de
la chasse

Jérémy SAGEZ
06.28.30.12.00

Maxime FOURDINIER
06.29.05.11.65



PILLOT
8.98.13

Maxime BOUCHET
06.01.02.69.22



LES FORMATIONS DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS

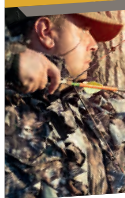
PRÉPARATION À L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER



CHASSE ACCOMPAGNÉE



CHASSE



L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER ET L'HYGIÈNE DE LA VENAISON



DEVENIR GARDE-CHASSE PARTICULIER



DEVENIR PIÈGE



TIR D'ÉTÉ DU RENARD À L'AFFÛT OU À L'APPROCHE



"CUISINEZ VOTRE GIBIER !"



ATELIER GIBIER



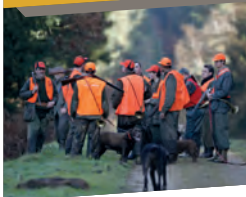
Chasse
en
Somme

MATIÈRES CHASSEURS DE LA SOMME

À L'ARC



« SÉCURITÉ » POUR LES
RESPONSABLES DE CHASSE



« FORMATION DÉCENNALE
SÉCURITÉ » CHASSEURS



PIÈGEUR AGRÉÉ



RÉCYCLAGE
DES PIÈGEURS AGRÉÉS



RÉGULATION À
TIR DES CORVIDÉS



SAFARI
D'EAU



NOUVEAUTÉ

GESTE DE PREMIER
SECOURS À LA CHASSE



DÉCOUVREZ NOS
FORMATIONS !

contact : 03.22.22.12.20
ou ablondin@fdc80.com



FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SOMME

1 chemin de la voie du bois, 80450 Lamotte-Brebière

Tél. : 03 22 82 90 90 / www.fdc80.com

Campagne de chasse

Ouverture générale : le 20
Fermeture générale : le 28

Espèces	Ouverture	Fermeture
Chevreuil Daim	1 ^{er} juin 2026 1 ^{er} juin 2027 20 septembre 2026	19 septembre 2026 Ouverture générale 2027 28 février 2027
Mouflon, cerf	1 ^{er} septembre 2026	28 février 2027
Sanglier <i>Tir à balle obligatoire ou à l'arc</i>	1 ^{er} juin 2026	14 août 2026
	1 ^{er} juin 2026	14 août 2026
	15 août 2026	19 septembre 2026
	<i>Plaine (Hors Marquenterre) 20 septembre 2026</i>	<i>Plaine (Hors Marquenterre) 31 mars 2027</i>
	<i>Plaine du Marquenterre 20 septembre 2026</i> <i>Plaine 1^{er} novembre 2026</i>	<i>Plaine du Marquenterre 31 mars 2027</i> <i>Plaine 31 mars 2027</i>
	<i>Plaine 1^{er} avril 2027</i> <i>Bois, marais et miscanthus 20 septembre 2026</i>	<i>Plaine 31 mai 2027</i> <i>Bois, marais et miscanthus 31 mars 2027</i>
VÉNERIE SOUS TERRE		
Blaireau	20 septembre 2026	15 janvier 2027
Renard	20 septembre 2026	15 janvier 2027
CHASSE A COURRE A COR ET A CRI	20 septembre 2026	31 mars 2027

septembre 2026 à 9 heures
février 2027 à 18 heures

Conditions spécifiques de chasse

Du 1^{er} juin à l'ouverture générale, les détenteurs de plans de chasse chevreuil peuvent procéder à des chasses à l'approche et à l'affût dès lors que cette possibilité est mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse.

À partir de l'ouverture générale, le chevreuil est tiré à balles ou à plombs avec du plomb d'un diamètre d'au moins 3.25 mm (soit le plomb n° 1-2-3-4 dans la série de Paris), ou à l'arc.

Pour le daim, le tir à balles ou à l'arc est obligatoire.

Pour le mouflon et le cerf, le tir à balles ou à l'arc est obligatoire.

Les détenteurs de plans de chasse sanglier peuvent procéder à des chasses à l'approche et à l'affût à compter du 1^{er} juin dès lors que cette possibilité est mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse.

La chasse en battue est possible sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

La chasse du sanglier se pratique :

- à l'affût ou à l'approche en tous lieux,
- en battue uniquement en plaine.

La chasse du sanglier est libre les samedis, les dimanches et jours fériés.

Pour les autres jours, à l'exception de ceux pratiquants avant 9 h et après 18 h, la chasse doit se pratiquer uniquement en battue de 9 h à 18 h du 20/09/26 au 18/10/26, de 9 h à 17 h du 19/10/26 au 31/01/27 et de 9h à 18h du 01/02/27 au 31/03/27. La battue doit être composée de postés et de rabatteurs ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion. Ces battues se pratiquent uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir les sangliers (hauteur : 50cm).

Pour la plaine, et dans le cadre du plan de chasse, tout mode de chasse autorisé pour les communes du Crotoy, Favières, Fort-Mahon plage, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint quentin en Tourmont, Villers-sur-Authie (petite région agricole du Marquenterre).

Pendant cette période, la chasse du sanglier peut également se pratiquer en plaine à postes fixes à raison d'un poste par tranche de 80 ha, au minimum à 300 m des lisières de bois et avec minimum 300 m entre chaque poste. Le nombre maximum de postes par territoire de chasse est de 8. Il est convenu un chasseur par poste. Ces dispositifs devront être matérialisés d'une plateforme de tir (type chaises hautes, miradors, etc.)

Chasse autorisée uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse dans le respect du plan de chasse annuel.

Chasse libre. Tous modes autorisés.

Campagne de chasse

Espèces	Ouverture	Fermeture
Lièvre	<i>Plaine, landes et vergers</i> 20 septembre 2026 <i>Bois, vergers et marais à dominante boisée, miscanthus</i> 1^{er} novembre 2026	<i>Plaine, landes et vergers</i> 25 octobre 2026 <i>Bois, vergers et marais à dominante boisée, miscanthus</i> 6 décembre 2026
Lièvre Tir à l'arc uniquement	20 septembre 2026	20 décembre 2026
Faisan commun	<i>Plaine et landes</i> 20 septembre 2026 <i>Bois, marais à dominante boisée, miscanthus</i> 1^{er} novembre 2026	<i>Plaine et landes</i> 29 novembre 2026 <i>Bois, marais à dominante boisée, miscanthus</i> 10 janvier 2027
	20 septembre 2026	28 février 2027
Perdrix grise	20 septembre 2026	14 novembre 2025
	20 septembre 2026	28 février 2027
Renard	1^{er} juin 2026 1^{er} juin 2027 20 septembre 2026 1^{er} mars 2027	19 septembre 2026 Ouverture générale 2027 28 février 2027 31 mars 2027
Lapin	20 septembre 2026	28 février 2027
Corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, geai des chênes, étourneau sansonnet	20 septembre 2026	28 février 2027
Bécasse des bois	20 septembre 2026 au 20 février 2027 (Dates fixées par arrêté ministériel)	

Conditions spécifiques

Plan de gestion avec dispositif de marquage pour l'ensemble du département tous modes de chasse autorisés.

Dans les unités de gestion 1, 2, 3, 4, 5 et 10, la chasse est autorisée 3 jours maximum en plaine et 2 jours maximum au bois. Les dates de chasse doivent être déclarées sur le calendrier des jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs.

Dans les unités de gestion 6, 7, 8, et 9 la chasse est autorisée 5 jours maximum en plaine et 3 jours maximum au bois, sur calendrier des jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs.

Les jours de chasse spécifiques à l'arc ne sont pas à comptabiliser dans le calendrier de déclaration des jours de chasse.

Chasse 2 jours par semaine (voir article 4.4)

Plan de gestion niveau 1

Dispositifs de marquage coqs/poules obligatoires.

Plan de gestion niveau 2

Non tir de la poule.

Plan de gestion niveau 3

1 jour pour le tir de la poule en plaine.

1 jour pour le tir de la poule au bois.

Pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM.

Chasse 2 jours par semaine sur calendrier (voir article 4.2).

Chasse autorisée 8 jours maximum dans la saison.

Pour les plans de gestion, dispositifs de marquage obligatoires, (liste des communes en page 32).

Pour les détenteurs ne bénéficiant pas de calendrier de chasse, chasse uniquement le dimanche pour le tir de la perdrix grise.

Uniquement pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et le sanglier.

Pas de conditions spécifiques.

Dans le cadre de la chasse au sanglier et sur autorisation préfectorale individuelle.

L'utilisation du furet est autorisée.

La chasse au vol et l'utilisation du grand duc artificiel sont autorisées ainsi que l'utilisation de blettes ou leurres.

Le prélèvement maximum autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur (limité à 30 oiseaux pour la saison). A l'exception des déclarants sur « ChassAdapt » la tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. Il est à retourner à la fédération départementale des chasseurs.

QUAND CHASSER

les principaux gibiers ?

	JUIN	JUILL.	AOUT	SEPT.	OCT.
Perdrix				20	
Faisan en plaine				20	
Faisan au bois					
Lièvre en plaine				20	25
Lièvre au bois					
Bécasse				20	
Caille des blés			29		
Turdidés				20	
Pigeon ramier	////////	////////		20	
Chevreuil	1				
Sanglier	1				
Renard	////////	////////	////////	20	
Corvidés				20	

 Période de chasse

 Sur autorisation préfectorale

 Dans les conditions spécifiques prévues pour la chasse du chevreuil et du sanglier

2026 - 2027

Ouverture générale : le 20 septembre 2026 à 9 heures

Fermeture générale : le 28 février 2027 à 18 heures

NOV.	DEC.	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI
14						
29						
1		10				
1	6					
			20			
			20			
			10			
			20		////////	////////
			28			
				31	////////	////////
			28	////////		
			28			



Heures de chasse

De 9h00 à 18h00 du 20 septembre 2026 au 18 octobre 2026

De 9h00 à 17h00 du 19 octobre 2026 au 31 janvier 2027

De 9h00 à 18h00 du 1er février 2027 au 31 mars 2027.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- À la chasse à l'approche et à l'affût des grands gibiers soumis au plan de chasse (1h00 avant le lever du soleil ; 1h00 après le coucher du soleil). Dans le cadre de ces deux pratiques, le tir du renard est autorisé.
- À la chasse des oiseaux de passage (sauf bécasse), quand elle est pratiquée à poste fixe ou sur les sites spécifiques du gibier d'eau (deux heures avant le lever du soleil et deux heures après le coucher du soleil).
- À la chasse sous terre du renard

Limitation des prélèvements des migrateurs

- Caille des blés : un prélèvement maximal autorisé (PMA) fixé à 15 individus par jour et par chasseur sur l'ensemble du territoire métropolitain. La déclaration doit se faire uniquement sur Chassadapt.
- Bécasse : prélèvement limité à 3 oiseaux / jour/chasseur. Déclaration obligatoire sur l'application ChassAdapt ou sur carnet de prélèvement.
- Anatidés : hors des installations de chasse de nuit, PMA limité à 15 oiseaux par jour et par chasseur ; dans les installations de chasse de nuit, PMA limité à 15 oiseaux par nuit et par chasseur, sans que le total ne puisse excéder 25 oiseaux par installation (Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule mi-

-louinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, **Fuligule milouin (en gestion adaptative)**.

- Prélèvements limités à 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur : columbidés (pigeons, tourterelle) ; turridés (grives, merle) ; alouette des champs ; rallidés (poule d'eau, râle d'eau, foulque macroule) ; limicoles (barge rousse, bécasseau maubèche, bécassines, chevaliers, courlis corlieu, hui-trier-pie, pluviers, vanneau huppé).

Permis et assurance

En action de chasse vous devez être porteur de votre permis de chasser validé (titre permanent et volet annuel de validation) et de votre assurance.

Temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite sauf pour :

- La chasse du gibier d'eau sur les sites spécifiques
- La chasse du grand gibier en plan de chasse
- La chasse à courre et la vénerie sous terre
- La chasse du renard, du lapin, du pigeon ramier, du ragondin et rat musqué
- La chasse des oiseaux d'élevage, des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial déclarés à la DDTM.

Les corvidés ne peuvent pas être tirés par temps de neige.



Équipement orange !

Le port visible du vêtement orange (veste, gilet, chasuble) est obligatoire en action de chasse, pour les chasseurs, les traqueurs et les accompagnants à l'exception de :



- La chasse sur le DPM et dans les zones humides (à l'exclusion du grand gibier et du petit gibier sédentaire).
- La chasse à poste fixe à l'exclusion du grand gibier dans les mesures définies par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
- La chasse à l'approche et à l'affut du grand gibier et du renard en dehors des heures prévues par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
- La chasse et la destruction au vol.
- La chasse sous terre.
- La chasse à l'arc.
- La chasse du pigeon ramier.
- La chasse à courre.

Panneaux « chasse en cours »

Pour la chasse collective au grand gibier, vous avez l'obligation de mettre en place les panneaux «chasse en cours» :

- les jours de chasse uniquement,
- sur les routes et chemins ouverts et accessibles au public des traques concernées.



A ne pas oublier !

La bretelle d'arme

La bretelle d'arme est interdite en action de chasse car dangereuse. Elle peut être utilisée pour le transport de l'arme non chargée mais doit être impérativement enlevée pendant l'acte de chasse. Les chasses à l'affût, à l'approche et la recherche au sang ne sont pas concernées.



Le registre de battue au grand gibier

La tenue d'un registre de battue est obligatoire pour toute action de chasse collective au grand gibier. La battue est définie comme toute action de chasse collective réunissant au moins deux personnes.



Les huttes de chasse

Les détecteurs de monoxyde de carbone sont obligatoires dans les huttes de chasse.



Le chevreuil

Dans le cadre d'une attribution de chevreuil supérieure ou égale à 6 bracelets, un minimum de 70% de réalisation est requis.

Le sanglier

Les consignes de tir qualitatives sont interdites sur l'ensemble du département et punies par une contravention de 5ème classe.

Dans le cadre d'une attribution supérieure ou égale à 10 bracelets, un minimum de 50% de réalisation est requis.

Pour toute attribution de 10 bracelets ou plus, il est obligatoire d'organiser une chasse par mois au minimum, à partir du 1er novembre de la saison en cours.

L'agrainage de dissuasion est autorisé pour les seuls détenteurs du droit de chasse ayant signé une convention d'agrainage avec la FDC80.

La chasse à la rattente est proscrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse. Une chasse dite de "rattente" correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des lisières de bois de la chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.

L'utilisation de tous produits attractifs tels que goudron, crud d'ammoniac, etc est interdite en plaine.

Le mouflon

Dans le cadre d'une attribution supérieure ou égale à 6 bracelets, un minimum de 70% de réalisation est requis.

Le petit gibier

L'agrainage du petit gibier au maïs est interdit en plaine.

L'avifaune migratrice

Le PQG pour les anatidés est reconduit, à savoir 25 oiseaux par jour, par installation, par tranche de 24 heures, commençant à midi et se terminant le lendemain à midi, à l'exception du canard colvert et des oies.

Le PQG pour les alaudidés, colombidés, turdidés, rallidés et limicoles est reconduit, à savoir 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur.

Le PMA pour la bécasse des bois est reconduit, à savoir 3 bécasses par jour et par chasseur et 30 bécasses par saison de chasse.

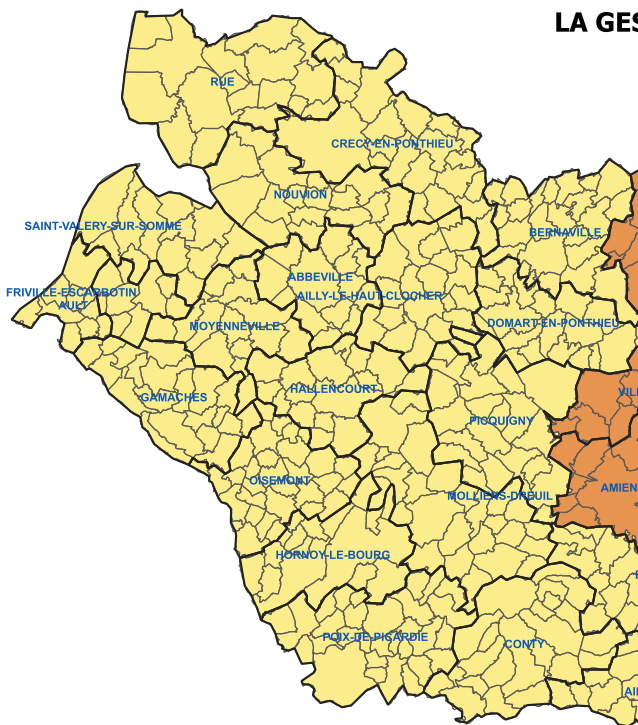
Toute personne à la chasse du gibier d'eau, postée à moins de 50 mètres d'un point d'agrainage, est considérée comme étant à « la chasse à l'agrainée ».

Le carnet de prélèvements doit obligatoirement être retourné à la FDC80 avant le 31 mars : les propriétaires de hutte sont sanctionnés par une amende forfaitaire en cas de non retour du carnet de prélèvement.



Plan de gestion avec dispositif de marquage sur tout le département

Tout lièvre tué à la chasse devra être bagué. Pour cela, bien évidemment, il faut obtenir les bagues après avoir adressé une demande à la Fédération.

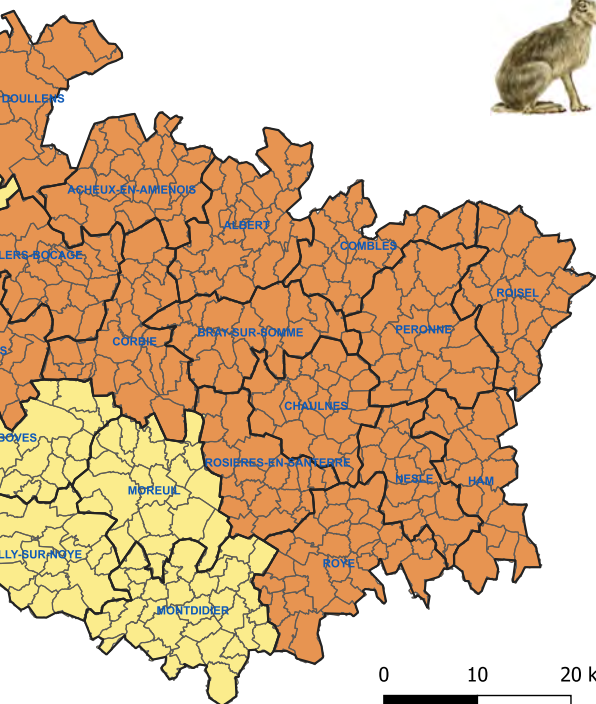


Jours de chasse pour le Lièvre

- Communes à bagues 3 jours en plaine / 2 jours au bois
- Communes à bagues 5 jours en plaine / 3 jours au bois

Aucune attribution n'est faite sur les territoires de moins de 3 ha de bois, de moins de 10 ha de plaine d'un seul tenant ou de moins de 20 ha morcelés.

DISTRIBUTION DU LIEVRE



LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIÈVRE AUTORISÉE 3 JOURS MAXIMUM DANS LA SAISON

Abbeville	Belloy-sur-Somme
Acheux-en-Vimeu	Bergicourt
Agenville	Bermesnil
Agenvillers	Bernâtre
Aigneville	Bernaville
Ailly-le-Haut-Clocher	Bernay-en-Ponthieu
Ailly-sur-Noye	Berneuil
Ailly-sur-Somme	Berteaucourt-les-Dames
Airaines	Berteaucourt-lès-Thennes
Allenay	Béthencourt-sur-Mer
Allery	Bettembos
Andainville	Bettencourt-Rivière
Andechy	Bettencourt-Saint-Ouen
Argœuves	Biencourt
Argoules	Blangy-sous-Poix
Arguel	Blangy-Tronville
Arrest	Boisbergues
Arry	Boismont
Arvillers	Bonneville
Assainvillers	Bosquel
Aubercourt	Bouchon
Aubvillers	Boufflers
Ault	Bougainville
Aumâtre	Bouillancourt-en-Séry
Aumont	Bouillancourt-la-Bataille
Autheux	Bourdon
Avelesges	Bourseville
Avesnes-Chaussoy	Boussicourt
Ayencourt	Bouttencourt
Bacouel-sur-Selle	Bouvaincourt-sur-Bresle
Bailleul	Bovelles
Barly	Boves
Béalcourt	Braches
Beaucamps-le-Jeune	Brailly-Cornehotte
Beaucamps-le-Vieux	Brassy
Beauchamps	Bray-lès-Mareuil
Beaucourt-en-Santerre	Breilly
Beaumetz	Briquemesnil-Floxicourt
Becquigny	Brocourt
Béhen	Brucamps
Bellancourt	Brutelles
Belleuse	Buigny-l'Abbé
Belloy-Saint-Léonard	Buigny-lès-Gamaches

**LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIÈVRE
AUTORISÉE 3 JOURS MAXIMUM DANS LA
SAISON**

Buigny-Saint-Maclou	Démuin
Bus-la-Mésière	Domart-en-Ponthieu
Bussus-Bussuel	Domart-sur-la-Luce
Bussy-lès-Poix	Domesmont
Cachy	Dominois
Cagny	Domléger-Longvillers
Cahon	Dommartin
Cambron	Dompierre-sur-Authie
Camps-en-Amiénois	Domqueur
Canaples	Domvast
Canchy	Doudelainville
Candas	Dreuil-lès-Amiens
Cannessières	Dromesnil
Cantigny	Drucat
Caours	Dury
Caulières	Eaucourt-sur-Somme
Cavillon	Embreville
Cayeux-en-Santerre	Épagne-Épagnette
Cayeux-sur-Mer	Épaumesnil
Cerisy-Buleux	Épécamps
Chaussoy-Epagny	Éplèsier
Chépy	Équennes-Éramecourt
Chirmont	Erches
Citerne	Ercourt
Clairy-Saulchoix	Ergnies
Cocquerel	Érondelle
Condé-Folie	Esclainvillers
Conteville	Essertaux
Contre	Estrébœuf
Conty	Estrées-lès-Crécy
Cottenchy	Estrées-sur-Noye
Coullemelle	Ételfay
Coulouvillers	Étréjust
Courcelles-sous-Moyencourt	Famechon
Courcelles-sous-Thoix	Faverolles
Courtemanche	Favières
Cramont	Ferrières
Crécy-en-Ponthieu	Fescamps
Creuse	Feuquières-en-Vimeu
Croixrault	Fieffes-Montrelet
Crouy-Saint-Pierre	Fienvillers
Dargnies	Figinières
Davenescourt	Flers-sur-Noye

LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIÈVRE AUTORISÉE 3 JOURS MAXIMUM DANS LA SAISON

Fleury	Gorenflos
Flixecourt	Gorges
Fluy	Grand-Laviers
Folleville	Gratibus
Fontaine-le-Sec	Grattepanche
Fontaine-sous-Montdidier	Grébault-Mesnil
Fontaine-sur-Maye	Grivesnes
Fontaine-sur-Somme	Grivillers
Forceville-en-Vimeu	Guerbigny
Forest-l'Abbaye	Gueschart
Forest-Montiers	Guignemicourt
Fort-Mahon-Plage	Guizancourt
Fossemanant	Guyencourt-sur-Noye
Foucaucourt-Hors-Nesle	Hailles
Fouencamps	Hallencourt
Fourcigny	Hallivillers
Fourdrinoy	Halloy-lès-Pernois
Framicourt	Hangard
Francières	Hangest-en-Santerre
Franleu	Hangest-sur-Somme
Franqueville	Hautvillers-Ouville
Fransu	Havernas
Fransures	Hébécourt
Frémontiers	Hescamps
Fresnes-Tilloloy	Heucourt-Croquoison
Fresneville	Heuzecourt
Fresnoy-Andainville	Hiermont
Fresnoy-au-Val	Hornoy-le-Bourg
Fresnoy-en-Chaussée	Huchenneville
Fressenneville	Huppy
Frettecuisse	Ignaucourt
Fretteville	Inval-Boiron
Friaucourt	Jumel
Fricamps	L'Étoile
Frville-Escarbotin	La Chaussée-Tirancourt
Frohen-sur-Authie	La Faloise
Froyelles	La Neuville-Sire-Bernard
Frucourt	La Vicogne
Gamaches	Laboissière-en-Santerre
Gapennes	Lachapelle
Gauville	Lafresguimont-Saint-Martin
Gentelles	Laleu
Glisy	Lamaronde

LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIÈVRE AUTORISÉE 3 JOURS MAXIMUM DANS LA SAISON

Lamotte-Buleux	Mers-les-Bains
Lanchères	Mesnil-Domqueur
Lanches-Saint-Hilaire	Mesnil-Saint-Georges
Lawarde-Mauger-l'Hortoy	Métigny
Le Boisle	Mézerolles
Le Cardonnois	Mézières-en-Santerre
Le Crotoy	Miannay
Le Mazis	Millencourt-en-Ponthieu
Le Meillard	Molliens-Dreuil
Le Mesge	Mons-Boubert
Le Plessier-Rozainvillers	Monsures
Le Quesne	Montagne-Fayel
Le Quesnel	Montdidier
Le Titre	Montigny-les-Jongleurs
Le Translay	Moreuil
Liercourt	Morisel
Ligescourt	Morvillers-Saint-Saturnin
Lignières	Mouflers
Lignières-Châtelain	Mouflières
Lignières-en-Vimeu	Moyencourt-lès-Poix
Limeux	Moyenneville
Liomer	Nampont
Long	Namps-Maisnil
Longpré-les-Corps-Saints	Nampty
Louvrechy	Naours
Machiel	Nesle-l'Hôpital
Machy	Neslette
Mailly-Raineval	Neufmoulin
Maisnières	Neuilly-l'Hôpital
Maison-Ponthieu	Neuilly-le-Dien
Maison-Roland	Neuville-au-Bois
Maizicourt	Neuville-Coppegueule
Malpart	Nibas
Marestmontiers	Nouvion
Mareuil-Caubert	Noyelles-en-Chaussée
Marlers	Noyelles-sur-Mer
Marquivillers	Ô-de-Selle
Martainneville	Occoches
Meigneux	Ochancourt
Méneslies	Offignies
Méréaucourt	Oisemont
Mérélessart	Oissy
Méricourt-en-Vimeu	Oneux

LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIÈVRE AUTORISÉE 3 JOURS MAXIMUM DANS LA SAISON

Oresmaux	Saint-Blimont
Oust-Marest	Saint-Fuscien
Outrebois	Saint-Germain-sur-Bresle
Pendé	Saint-Léger-lès-Domart
Pernois	Saint-Léger-sur-Bresle
Picquigny	Saint-Maulvis
Piennes-Onvillers	Saint-Maxent
Pissy	Saint-Ouen
Plachy-Buyon	Saint-Quentin-en-Tourmont
Poix-de-Picardie	Saint-Quentin-la-Motte-
Ponches-Estruval	Croix-au-Bailly
Pont-de-Metz	Saint-Riquier
Pont-Remy	Saint-Sauflieu
Ponthoile	Saint-Sauveur
Port-le-Grand	Saint-Valery-sur-Somme
Prouville	Sainte-Segrée
Prouzel	Saisseval
Quend	Saleux
Quesnoy-le-Montant	Salouël
Quesnoy-sur-Airaines	Saulchoy-sous-Poix
Quevauvillers	Sauvillers-Mongival
Quiry-le-Sec	Saveuse
Ramburelles	Senarpont
Rambures	Sentelie
Regnière-Écluse	Seux
Remaisnil	Sorel-en-Vimeu
Remaugies	Soues
Remiencourt	Sourdon
Revelles	Surcamp
Ribeaucourt	Tailly
Riencourt	Thennes
Rogy	Thézy-Glimont
Rollot	Thieulloy-l'Abbaye
Rouvrel	Thieulloy-la-Ville
Rubescourt	Thoix
Rue	Thory
Rumigny	Tilloy-Floriville
Saigneville	Tœufles
Sailly-Flibeaucourt	Tours-en-Vimeu
Sains-en-Amiénois	Trois-Rivières
Saint-Acheul	Tully
Saint-Aubin-Montenoy	Valines
Saint-Aubin-Rivière	Vauchelles-lès-Domart

LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIÈVRE
AUTORISÉE 3 JOURS MAXIMUM DANS LA
SAISON

Vauchelles-les-Quesnoy
Vaudricourt
Vaux-Marquenneville
Velennes
Vercourt
Vergies
Vers-sur-Selle
Vignacourt
Ville-le-Marclet
Villeroy
Villers-aux-Érables
Villers-Campsart
Villers-sous-Ailly
Villers-sur-Authie
Villers-Tournelle
Vironchaux
Vismes

Vitz-sur-Authie
Vraignes-lès-Hornoy
Vron
Wargnies
Warlus
Warsy
Wiencourt-l'Équipée
Wiry-au-Mont
Woignarue
Woincourt
Woirel
Yaucourt-Bussus
Yonval
Yvrench
Yvrencheux
Yzengremer
Yzeux

Photo : F. Weber



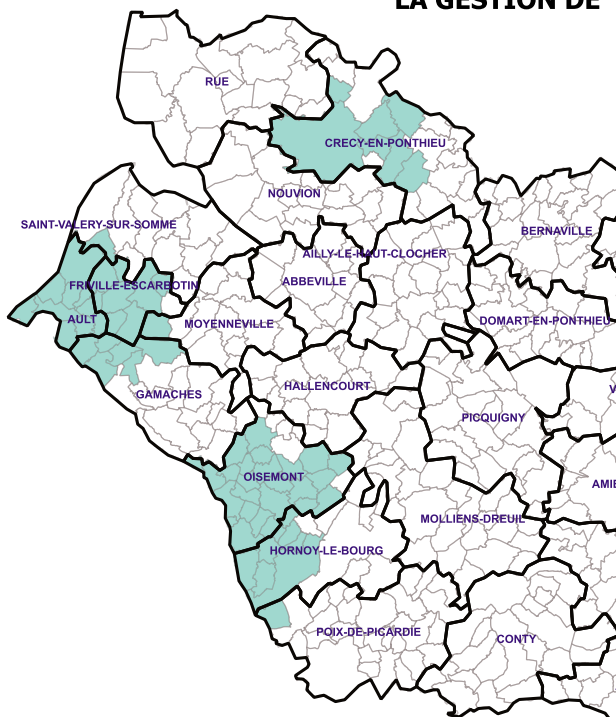
LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE
GESTION DE LA PERDRIX GRISE AVEC
DISPOSITIF DE MARQUAGE

Aigneville	Heucourt-Croquoison
Allenay	Inval-Boiron
Andainville	Lafresguimont-Saint-Martin
Arguel	Lamotte-Brebière
Ault	Ligescourt
Aumâtre	Lignières-en-Vimeu
Avesnes-Chaussoy	Lihons
Beaucamps-le-Jeune	Liomer
Beaucamps-le-Vieux	Maucourt
Beauchamps	Mazis-le-
Beaufort-en-Santerre	Quesne-le-
Béhencourt	Méharicourt
Bermesnil	Ménieslies
Béthencourt-sur-Mer	Mers-les-Bains
Boisle-(-le-)	Mouflières
Bourseville	Nesle-l'Hôpital
Bouvaincourt-sur-Bresle	Neslette
Brailly-Cornehotte	Neuville-Coppegueule
Brocourt	Nibas
Brutelles	Noyelles-en-Chaussée
Buigny-lès-Gamaches	Ochancourt
Bussy-lès-Daours	Oisemont
Camon	Oust-Marest
Cannessières	Rosières-en-Santerre
Chilly	Rouvroy-en-Santerre
Crécy-en-Ponthieu	Saint-Aubin-Rivière
Dargnies	Saint-Germain-sur-Bresle
Embreville	Saint-Léger-sur-Bresle
Epaumesnil	Saint-Maulvis
Estrées-les-Crécy	Saint-Quentin-La-Motte
Feuquières-en-Vimeu	Sénarpont
Folies	Tully
Fontaine-sur-Maye	Vaudricourt
Foucaucourt-Hors-Nesle	Vergies
Fouquescourt	Villeroy
Fresneville	Vrély
Fresnoy-Andainville	Warvillers
Fressenneville	Woignarue
Frettecuisse	Woincourt
Friaucourt	Yzengremer
Frivilles-Escarbotin	
Gauville	
Herleville	

Perdrix grise



LA GESTION DE

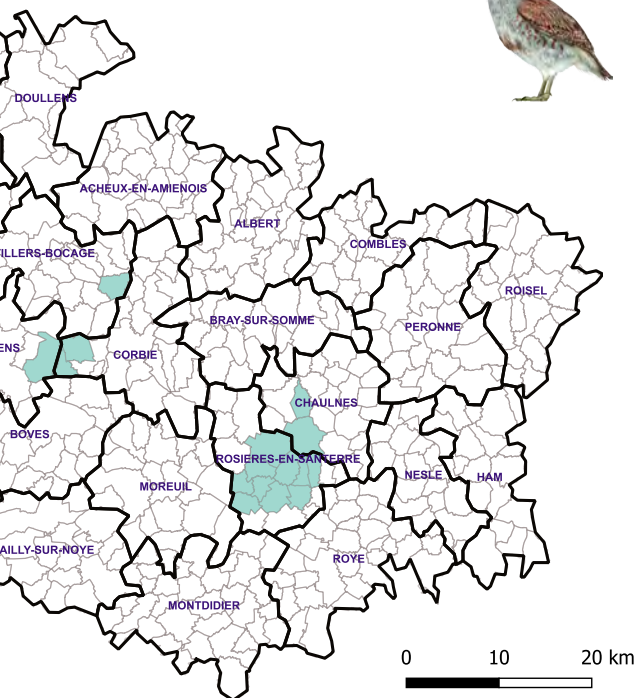


Gestion de la Perdrix grise en 2026

 Commune en bagues

Perdrix grise

LA PERDRIX GRISE



Juillet 2026 - FDC 80

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN NIVEAU 1

Avec dispositif de marquage

Andechy	Ham
Armancourt	Hamel-(-le-)
Arvillers	Lamotte-Brebière
Athies	Marcelcave
Becquigny	Marquivillers
Béhencourt	Matigny
Boussicourt	Méricourt-sur-Somme
Bosquel (-le-)	Monchy-Lagache
Brouchy	Muille-Villette
Bussy-lès-Daours	Namps-Maisnil
Camon	Offoy
Chipilly	Oresmaux
Coisy	Prouzel
Croix-Moligneaux	Quivières
Davenescourt	Rogy
Devise	Sailly-Laurette
Douilly	Sailly-le-Sec
Echelle-Saint-Aurin	Saint-Mard
Ennemain	Sancourt
Eppeville	Trois-Rivières
Esmery-Hallon	Tertry
Essertaux	Ugny-L'Equipée
Fignières	Vaux-sur-Somme
Fleury	Villecourt
Fransures	Villers-les-Roye
Fréchencourt	Warsy
Guerbigny	Y

Photo : D. Gest



LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU
FAISAN COMMUN NIVEAU 3

**Tir de la poule autorisé 1 jour en plaine
et 1 jour au bois**

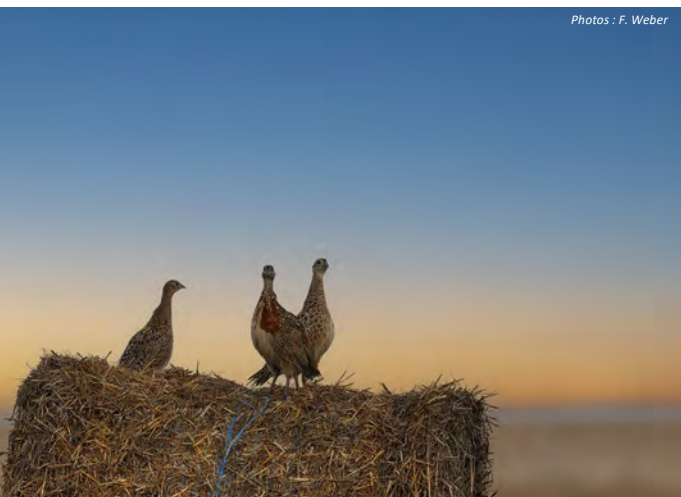
Agenvillers	Domvast
Albert	Eclusier-Vaux
Allonville	Erches
Assainvillers	Etelfay
Aubigny	Etinehem
Auchonvillers	Faverolles
Authuille	Fescamps
Aveluy	Folies
Ayencourt	Fontaine-sous-Montdidier
Baizieux	Forest-l'Abbaye
Bayonvillers	Forest-Montiers
Bazentin	Fouilloy
Beaucourt-sur-L'Ancre	Fouquescourt
Beaufort-en-Santerre	Fransart
Beaumont-Hamel	Franvillers
Bécordel-Bécourt	Fricourt
Bonnay	Frise
Bouchoir	Gapennes
Bouillancourt-la-Bataille	Grandcourt
Bouzincourt	Gratibus
Bray-sur-Somme	Grivillers
Bresle	Guillaucourt
Buire-sur-L'Ancre	Hallu
Bus-la-Mésière	Hamelet
Caix	Harbonnières
Canchy	Heilly
Cantigny	Hénencourt
Cappy	Herbécourt
Cardonnette	Irles
Cardonnois-(-le-)	Laboissière-en-Santerre
Cerisy	Lahoussoye
Chavatte-(-la-)	Lamotte-Warfusée
Chilly	Laviéville
Chuignolles	Lignières
Contalmaison	Longueau
Contay	Malpart
Corbie	Mametz
Courcelette	Marestmontiers
Courtemanche	Maucourt
Daours	Méaulte
Dernancourt	Méharicourt

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN NIVEAU 3

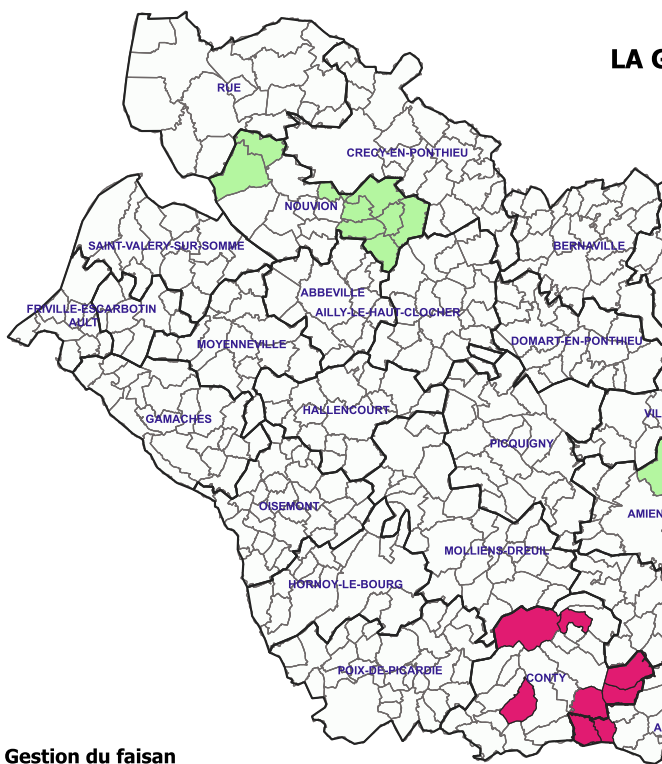
Tir de la poule autorisé 1 jour en plaine et 1 jour au bois

Méricourt-L'Abbé
Mesnil-Martinsart
Mesnil-Saint-Georges
Millencourt
Millencourt-en-Ponthieu
Miraumont
Montdidier
Morcourt
Morlancourt
Neuilly-l'Hôpital
Neuville-les-Bray-(-la-)
Ovillers-La-Boisselle
Parvillers-le-Quesnoy
Piennes-Onvillers
Ponthoile
Pont-Noyelles
Poulainville
Pozières
Punchy
Pys
Querrieu

Rainneville
Remaugies
Ribemont-sur-Ancre
Rivery
Rollet
Rosières-en-Santerre
Rouvroy-en-Santerre
Rubescourt
Saint-Gratien
Suzanne
Thiepval
Treux
Vadencourt
Vaire-sous-Corbier
Vecquemont
Villers-Bretonneux
Villers-Tournelle
Ville-sur-Ancre
Vrély
Warloy-Baillon
Warvillers







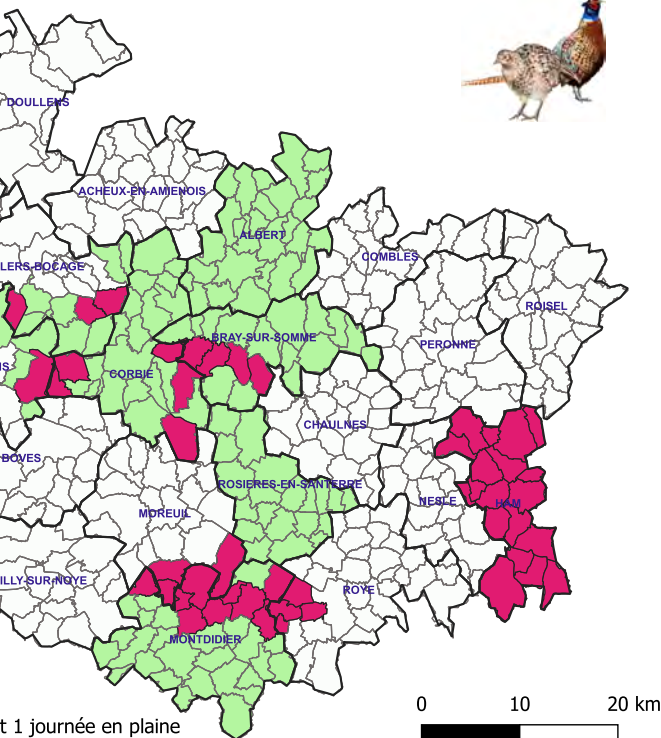
Gestion du faisan

■ niveau 1 : Communes en bagues

■ niveau 3 : Communes avec tir de la poule autorisé 1 journée au bois e

■ Communes en non-tir de la poule

GESTION DU FAISAN



PERDRIX GRISE / FAISAN COMMUN / LIÈVRE

IMPORTANT

Le calendrier doit impérativement être à jour : la date du jour de chasse concerné cochée, sans rature, par une croix que vous ferez au stylo bille noir.

Le livret étant pré-rempli, il vous reste à cocher les jours de chasse choisis.

Ne les cochez pas d'avance ! Avant le départ pour la chasse, c'est suffisant, mais attention :

Les photocopies sont interdites.

En cas d'absence du responsable légal de la chasse, un ou deux délégataires sont désignés sur le carnet, ils auront sur eux **l'original du carnet** afin d'être en mesure de le présenter à tout agent habilité à le contrôler.

Ne renvoyez pas ce carnet à la fédération des chasseurs.

Concernant les dispositions particulières de chasse au petit gibier dans notre département (plans de gestion avec bagues, non tir de la poule faisane, chasse du lièvre 3 jours en plaine et 2 jours au bois sur la saison, etc.), n'hésitez pas à consulter les listes des communes concernées sur le livret ou sur le site de la fédération www.fdc80.com.

L'obtention d'un calendrier est liée à celle d'un plan de gestion lièvre, et donc aux superficies qui s'y rapportent, à savoir 10 ha de plaine d'un seul tenant, 20 ha morcelés et 3 ha de bois. En deçà, le calendrier n'est pas délivré et la chasse du faisan commun et de la perdrix grise n'est possible que le dimanche. Faute de calendrier, c'est le non-tir de la poule du faisan commun qui s'applique.

La chasse du gibier d'eau est permise la nuit à partir des huttes déclarées. Tir au vol interdit. En dehors des huttes, la chasse est permise sur les zones spécifiques (étangs, lacs, rivières, marais non asséchés...) à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusque deux heures suivant son coucher. Attention : réglementation spécifique sur le Domaine Public Maritime, voir le règlement intérieur de chaque association.

La grenaille de chasse formée de plomb pour 1% de son poids est interdite à l'intérieur ou à moins de 100 m des zones humides.

Pour les autres zones spécifiques gibier d'eau, le plomb est interdit pour tout tir :

- Réalisé par un chasseur « pieds dans l'eau », quelle que soit la direction du tir.
- En direction de la nappe d'eau, par un chasseur se trouvant à moins de 100 mètres de celle-ci.

Sécurité :

- Détecteur de monoxyde de carbone obligatoire.
- Détecteur de fumée conseillé.

Appelants :

- Ejointage interdit.
- Déclaration une fois pour toutes des appelants en fédération. A renouveler si vous déménagez.
- Dans le cadre de la grippe aviaire, déclaration du formulaire "catégorie" du détenteur d'appelants à mettre à jour tous les ans auprès de la fédération et se munir du récépissé pendant la période de chasse pour le transport des appelants.
- Baguage des appelants et tenue d'un registre obligatoires.

A la hutte :

- Tenue obligatoire d'un cahier de hutte (à retourner à la fédération avant le 31 mars). Attention, amende forfaitaire en cas de non-retour.
- Veilleurs de nuits (micros) autorisés ; engins reproduisant les chants d'oiseaux interdits.

Blettes :

- Toute blette équipée de composants électroniques (variateurs, etc...) est interdite.
- Le tourniquet avec ou sans moteur est interdit pour le pigeon.



Du 1er juin au 14 août :

Chasse autorisée en tous lieux, à l'**affût** ou à l'**approche** sur autorisation préfectorale individuelle* délivrée au détenteur du droit de chasse, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (voir éphéméride).

Battue pratiquée uniquement après demande d'autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse dans les communes classées sensibles (dégâts importants). Horaires libres.

* la notification individuelle d'attribution fait office d'autorisation

Du 15 août à l'ouverture générale :

L'**approche** et l'**affût** restent autorisés en tous lieux, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil. **Battue uniquement en plaine**. Horaires libres.

Du 1er avril au 31 mai :

Chasse autorisée uniquement dans les semis en prévention des dégâts, à l'**approche** et à l'**affût**, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil.

> Sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur de droits de chasse dans le respect du plan de chasse annuel. Demande d'autorisation en ligne, via le portail de la DDTM (lien disponible sur www.fdc80.com)

Mutualisation du plan de chasse Sanglier La mutualisation est prévue par la Loi. L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels, concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion, peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué ».

Adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à la FDC80 (1 chemin de la voie du bois - CS 43801 - 80450 LAMOTTE-BREBIERE). Préciser sur ce courrier, les références des plans de chasse concernés et les noms des responsables de chasse.

Formulaire de déclaration de mutualisation téléchargeable sur le site de la Fédération des Chasseurs de la Somme (www.fdc80.com).



Pour toute attribution de 10 bracelets ou plus, une chasse obligatoire au minimum par mois doit être organisée à partir du 1^{er} novembre.

Disposition particulièrement surveillée par la FDC80 cette année, à la demande de la DDTM.

IMPORTANT

REMPLACEMENT GRATUIT DE TOUT BRACELET SANGLIER SI PRELEVEMENT ENTRE LE 1er JUIN ET L'OUVERTURE GÉNÉRALE ET DU 1er AVRIL AU 31 MAI

Conformément aux dispositions votées en AG du 4 avril 2026, toute attribution sanglier réalisée, en tous lieux et pour tout mode de chasse, entre le 1^{er} juin et l'ouverture générale, pourra faire l'objet d'un remplacement gratuit.

Le nombre de bracelets remplacés ne peut excéder l'attribution initiale.

Remplacement effectué SUR DEMANDE DU RESPONSABLE DE CHASSE (courrier ou mail adressé à la FDC80)



Sanglier

De l'ouverture générale au 31 mars 2027 :

BOIS, MARAIS et MISCANTHUS :

Chasse libre. Tous modes autorisés tous les jours.

EN PLAINE (Hors Marquenterre*) :

Chasse libre le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Pour les **autres jours** :

- Possibilité de prélever les animaux à l'**affût** ou à l'**approche** en début de journée (entre 1h avant le lever du soleil et 9h) et en fin de journée (entre 17h ou 18h - selon horaires de chasse du moment - et 1h après le coucher du soleil).
- Sinon, en journée, **chasse uniquement en battue**. La battue doit être composée de postés et de rabatteurs, ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion. Elle se pratique uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir des sangliers (hauteur : 50 cm).

> **A partir du 1er novembre et jusqu'à la fin de la saison** : La chasse du sanglier peut se pratiquer, tous les jours, en plaine à **poste fixe** à raison d'un poste par tranche de 80 hectares, au minimum à 300 mètres des lisières de bois et avec minimum 300 mètres entre chaque poste.

Le nombre maximum de postes par territoire de chasse est de **8**. Il est convenu **1 chasseur par poste**.

Ces dispositifs devront être **matérialisés** d'une plateforme de tir (type chaises hautes, miradors etc...).

**MARQUENTERRE Plaine - De l'ouverture générale au 31 mars : Dans le cadre du plan de chasse, tous modes de chasse autorisés pour les communes du Crotoy, Favières, Fort-Mahon-Plage, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Villers-sur-Authie (petite région agricole du Marquenterre).*

APRÈS L'OUVERTURE GÉNÉRALE

Chevreuil



Du 1er juin à l'ouverture générale

Chasse autorisée tous les jours et en tous lieux, à l'**affût** ou à l'**approche** sur autorisation préfectorale individuelle* délivrée au détenteur du droit de chasse, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (voir éphéméride).

** la notification individuelle d'attribution fait office d'autorisation*

De l'ouverture générale à la fermeture générale

Chasse libre tous les jours. Tous modes de chasse autorisés en tous lieux.

Battue en horaires de chasse uniquement.

Approche et affût de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (voir éphéméride).

Tir à balles ou à la grenaille d'un diamètre d'au moins 3.25mm ou à l'arc.

Dans le cadre d'une attribution supérieure à 6 bracelets, un minimum de 70% est requis.

AVANT L'OUVERTURE GÉNÉRALE

APRÈS L'OUVERTURE GÉNÉRALE

La bourse aux territoires,

**c'est quoi ?
pour qui ?**

La bourse aux territoires, c'est :

- 1** Une plateforme qui a pour vocation de faciliter l'accès aux territoires pour le plus grand nombre de chasseurs et chasseresses

La bourse aux territoires, pour qui ?

- 1** Vous êtes responsable d'un territoire de chasse et souhaitez le faire découvrir aux nouveaux chasseurs ?

déposez une
annonce sur :

territoires.fdc80.com

- 2** Vous venez d'obtenir votre permis de chasser et souhaitez découvrir un territoire ou un mode de chasse ?

rendez-vous
sur :

territoires.fdc80.com

ChassAdapt,

c'est quoi ?

ChassAdapt est l'application de la Fédération Nationale des Chasseurs dédiée à la **déclaration des prélèvements** et à la **gestion de quotas de chasse**.

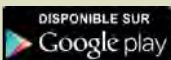
ChassAdapt, c'est :

- 1** Un outil officiellement reconnu y compris au niveau européen
- 2** Une remontée instantanée et automatique des prélèvements
- 3** Une chasse moderne, responsable et encadrée

Pour créer un compte,

il vous sera demandé votre numéro d'identifiant Guichet Unique, numéro à 14 chiffres que vous pouvez trouver sous le code barre de votre validation annuelle du permis de chasser, ainsi que votre date de naissance.

**Elle est gratuite,
simple et pratique,**
conçue pour déclarer vos prélèvements
en quelques clics.



Par arrêté préfectoral pour la campagne débutant le 1^{er} juillet 2026 et terminant le 30 juin 2027, la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts s'établit comme suit :

Lapin : Le lapin de garenne est classé gibier sur l'ensemble du département à l'exception des communes citées en annexe de l'arrêté préfectoral (voir liste page 49).

Dans les lieux où il est classé gibier, la capture du lapin de garenne peut être autorisée exceptionnellement et en tout temps à titre individuel par le préfet (DDTM).

Pigeon ramier, au-delà de la fermeture de l'espèce, sur déclaration ou autorisation préfectorale, suivant conditions spécifiques.

Les modes, périodes, lieux et conditions spécifiques de destruction autorisés pour chacune de ces espèces sont précisées dans les arrêtés officiels. Ceux-ci sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la fédération des chasseurs.

Par arrêté ministériel :

Rat musqué et ragondin : sur tout le département, à proximité des cours d'eau, des plans d'eau, toute l'année.

Raton laveur, renard, corbeau freux et corneille noire : sur tout le département, toute l'année.

Rappel :

Le garde assermenté peut détruire à tir les nuisibles, toute l'année, de jour, sur les territoires dont il a la garde.

LISTE DES COMMUNES DU LAPIN DE GARENNE CLASSÉ ESOD

ABBEVILLE	FAMECHON
AIRAINES	FONTAINE-SOUS-MONTDI-
ALBERT	DIER
ALLAINES	FRAMICOURT
ALLERY	FREMONTIERS
ALLONVILLE	FRESNOY-AU-VAL
AMIENS	GOYENCOURT
ARGOEUVES	HALLENCOURT
AUCHONVILLERS	HOMBLEUX
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	LANGUEVOISIN-QUIQUERY
BEAUMONT-HAMEL	LAUCOURT
BELLOY-SUR-SOMME	O-DE-SELLE
BIACHES	MAILLY-MAILLET
BLANGY-SOUS-POIX	MARCELCAVE
BONNAY	MARCHELEPOT-MISERY
BOUILLANCOURT-EN-SERY	MARQUAIX
BOUZINCOURT	MEAULTE
BOVES	MESNIL-BRUNTEL
BRIE	MOISLAINS
CAGNY	MONTAGNE-FAYEL
CAMON	NESLE
CANDAS	OFFOY
CARTIGNY	PERONNE
CHAUSSEE-TIRANCOURT(LA)	PLACHY-BUYON
CHAUSSOY-EPAGNY	POEUILLY
COCQUEREL	PONT-NOYELLES
COMBLES	POULAINVILLE
CONTRE	PYS
CONTY	QUERRIEU
CORBIE	RIVERY
CRESSY-OMENCOURT	ROUY-LE-PETIT
CROIX-MOLIGNEAUX	ROYE
CROUY-SAINT-PIERRE	SAINS-EN-AMIENOIS
CURCHY	SAINT-FUSCIEN
CURLU	SAINT-MARD
DAMERY	SAINT-SAUFLIEU
DERNANCOURT	SAINT-SAUVEUR
DOINGT	VILLECOURT
DOMART-SUR-LA-LUCE	VOYENNES
DURY	
ENNEMAIN	
ERCHEU	
ESTREES-MONS	

Lapin



Heures légales du lever et coucher du soleil à Amiens

Septembre 2026

Mardi 1 / lever : 7h04 - coucher : 20h37
Lundi 7 / lever : 7h13 - coucher : 20h24
Lundi 14 / lever : 7h23 - coucher : 20h08
Lundi 21 / lever : 7h34 - coucher : 19h53
Lundi 28 / lever : 7h44 - coucher : 19h38

Octobre 2026

Lundi 5 / lever : 7h55 - coucher : 19h22
Lundi 12 / lever : 8h06 - coucher : 19h08
Lundi 19 / lever : 8h17 - coucher : 18h54
Lundi 26 / lever : 7h28 - coucher : 17h10

Novembre 2026

Lundi 2 / lever : 7h40 - coucher : 17h28
Lundi 9 / lever : 7h51 - coucher : 17h17
Lundi 16 / lever : 8h03 - coucher : 17h08
Lundi 23 / lever : 8h13 - coucher : 17h00

Décembre 2026

Mardi 1 / lever : 8h25 - coucher : 16h54
Lundi 7 / lever : 8h32 - coucher : 16h51
Lundi 14 / lever : 8h39 - coucher : 16h51
Lundi 21 / lever : 8h44 - coucher : 16h53
Lundi 28 / lever : 8h46 - coucher : 16h58

Janvier 2027

Lundi 4 / lever : 8h46 - coucher : 17h04
Lundi 11 / lever : 8h43 - coucher : 17h13
Lundi 18 / lever : 8h38 - coucher : 17h23
Lundi 25 / lever : 8h31 - coucher : 17h34

Février 2027

Lundi 1 / lever : 8h22 - coucher : 17h46
Lundi 8 / lever : 8h11 - coucher : 17h58
Lundi 15 / lever : 7h59 - coucher : 18h10
Lundi 22 / lever : 7h46 - coucher : 18h22

Associations Gibier d'Eau

Association Picarde des Sauvaginiers

Pdt : Jean-Louis SOUFFLET - 06 80 87 09 50

ACDPM de la Baie de Somme

Pdt : Nicolas BRUVIER - 03 22 60 68 57

mail : acdpm.baiedesomme@orange.fr

site internet : acdpmbaiedesomme.com

ACDPM de la Baie d'Authie-Sud

Pdt : Joel FLAQUET - 06 20 99 43 79

mail : baiedauthiesud@wanadoo.fr

site Internet : baiedauthiesud.fr

ACDPM Littoral Picard-Sud

Pdt : Louis CAYEUX - 06 49 17 59 16

site internet : acdplittoralpicardsud.fr

Bureau Intervallées des Sauvaginiers de la Somme

Pdt : Jean-Noël MONTARDIER

07 45 04 61 54

site Internet : biss80.jimdo.com

Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Hortillonnages Camon Rivery

Pdt : Grégory DELOUBRIERE - 06 35 52 89 13

Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Trois Vallées

Pdt : Jean-Louis SOUFFLET - 06 80 87 09 50

Association de Sauvegarde des Zones Humides Chassées au Sud de la Baie de Somme

Pdt : Jacques HOUART - 06 72 85 85 92

mail : houartjacques@orange.fr

Chasse et découverte en Baie d'Authie Sud

Pdt : Patrick MATHUREL - 06 84 33 55 81

Chasse et découverte au Hâble d'Ault
Pdt : Michel CORNU - 06 21 45 77 31

Association des Sauvaginiens de la Haute Somme
Pdt : Thierry EUGENE - 06 37 96 39 95

Association cynégétique des Marais de Boves
Pdt : Maxime GOMBART - 06 88 46 17 05

Association Samarienne des Jeunes Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs - ASJCOM
Pdt : Maxime RANSON - 06 28 90 39 17

Association de Gestion Cynégétique en Vallée de Somme
Pdt : Emmanuel ROUSSELLE
06 82 69 94 21

Bien Vivre au Pays
Pdt : Philippe BOUTTE
06 71 02 96 63



Association des Piégeurs Agréés et Gardes Particuliers de la Somme

Pdt : Yves HOUPIN - 06 88 96 16 29
somme-adgcppa@sfr.fr

Association Départementale des Déterreurs

Pdt : Pascal NOEL - 06 73 75 29 31

Association Départementale des Chasseurs de Grand gibier

Pdt : Philippe HARANG - 06 76 96 36 31

Association Départementale des Bécassiers

Pdt : Yves TARTIVEL - 06 08 58 06 88
yves-pierre.tartivel-leroy@orange.fr

Chasseurs à l'Arc Samariens

Pdt : David DUFLOS - 07 62 67 21 76
site internet : cas80.fr

Chasseresses de France en Somme

Pdte : Martine PION - 06 08 98 68 69

Société Canine Nord Picardie

Pdt : Serge GUILBERT : 03 22 43 43 84

Association des Jeunes Chasseurs 80

Mail : ajcdu80@gmail.com
site internet : jeunechasseuramarien@gmail.com

Les Amis du Sauteux

Pdt : Christian MILLAN - 07 88 27 76 73

Les trompes du Val de Selle

Alain MESNARD - 06 71 10 22 97
alainmesnard0060@orange.fr

Les Traqueurs

Pdt : Guillaume DEVILLERS - 06 17 91 13 55
site internet : traqueur-en-somme.com

Lieutenants de l'ouvèterie par circonscription

1^{ère} : Jean-François GRIFFOIN - 06 09 63 36 15

Cantons d'Abbeville Nord, Crécy-en-Ponthieu,
Nouvion-en-Ponthieu et Rue

2^{ème} : Marc MOUCHARD - 06 07 39 55 45

Cantons d'Abbeville Sud, Ault, Friville-Escarbotin,
Gamaches, Moyenneville et Saint-Valéry-sur Somme

**3^{ème} : Rémy BOUTROY - 03 22 28 52 93 ou 06 22 39
61 56 / Loïc FOURNIER - 06 10 77 18 59**

Cantons d'Hallencourt, Molliens-Dreuil, Picquigny,
Hornoy-le-Bourg, Oisemont

4^{ème} : Aurélien PICARD

06 67 65 97 04

Cantons d'Ailly sur Noye, Boves, Montdidier et
Moreuil

5^{ème} : Brice VAN PAEMELEN - 06 70 48 88 45

Cantons de Poix-de-Picardie, Conty

6^{ème} : Dominique BODDAERT - 06 83 03 99 94

Cantons de Chaulnes, Ham, Nesle, Roye, Rosières-
en-Santerre

7^{ème} : Laurent LIEVIN

07 70 04 14 75

Cantons de Combles, Péronne, Roisel

**8^{ème} : Bernard POINTIN - 06 85 20 99 85 / François
LEGRAND - 06 16 70 61 59**

Cantons d'Albert, Amiens, Bray-sur-Somme, Corbie

**9^{ème} : Paul GODEFROY - 03 22 29 35 23 ou 06 33 89
72 98 / Jean-Michel JOUY - 06 10 56 27 72**

Cantons d'Acheux, Doullens, Villers-Bocage

10^{ème} : Eric HENRY

03 22 39 02 86 ou 06 61 12 02 86

Cantons de Bernaville, Domart-en-Ponthieu, Ailly-le-
Haut-Clocher

L'UDUCR

Lorsque vous pensez avoir blessé un grand gibier, faites appel à un conducteur de chien de rouge. Les interventions des conducteurs sont gratuites. Repérez bien l'emplacement au moment du coup de feu et attendez la fin de la traque. Évitez de marcher sur la voie. Recherchez les indices de blessure. Restez calme. Ne suivez pas la piste sur plus de 100 mètres. Marchez à côté de la trace. Marquez l'emplacement du gibier au moment du tir, le lieu du premier indice, la direction de fuite du gibier.

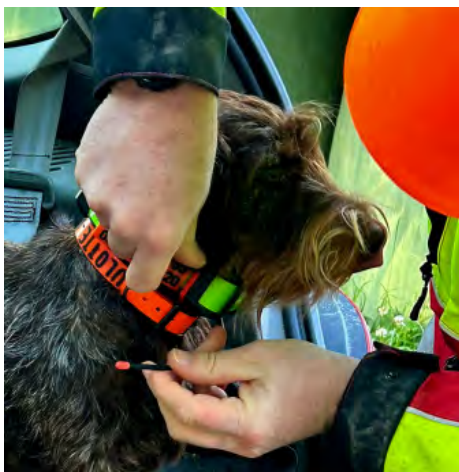
Numéro unique :
07 49 00 00 54

Mail : delegation.unucr80@gmail.com



UNUCR80

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge



Nos partenaires

Fédération Nationale des Chasseurs

13 rue du Général Leclerc

92136 Issy les Moulineaux Cedex

Tél : 01 41 09 65 10 - www.chasseurdefrance.com

Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts de France

1 chemin de la voie du bois 80450 Lamotte-Brebière

Tél : 03 22 67 12 15

Email : frc.hautsdefrance@chasseurdefrance.com

Office Français de la Biodiversité

www.ofb.gouv.fr / sd80@ofb.gouv.fr

03 22 46 20 82

DDTM

35 rue de la Vallée 80000 Amiens

Tél : 03 64 57 24 00

ISNEA (Institut Scientifique Nord Est Atlantique)

Fosse Loups - Rue V. Gressier - B.P 80091

62053 Saint Laurent Blangy Cedex

<https://www.isnea.eu/>

Dans une démarche éco-citoyenne et de revalorisation des déchets, déposez vos douilles de fusils de chasse et vos étuis de carabine à la FDC80.



*Som'*DOUILLES

**Même bredouille...
Ramasse tes douilles !**



ENTRE
TERRE & MER
EN SOMME



RÉSERVE ORNITHOLOGIQUE

BAIE DE SOMME - GRAND LAVIERS



06 08 16 50 86

entretterreetmerensomme@outlook.fr

2 Rue de Touvent, 80132 Grand Lavers

Sur le web

Surfez sur www.fdc80.com

www.facebook.com/federationdeschasseurs.somme

**Plus rapide, plus écologique
et moins onéreux, connectez
vous sur le site de la fédération
accessible 24h/24 et 7j/7**



**A très bientôt sur
www.fdc80.com et
[www.facebook.com/
federationdeschasseurs.somme](http://www.facebook.com/federationdeschasseurs.somme)**



réinventons / notre métier

" L'assureur des chasseurs "



En partenariat avec
la Fédération des
Chasseurs de la Somme,
nous vous proposons
une offre privilégiée :

**l'assurance
organisateur de
chasse**

Cette assurance vous
garantit en qualité
d'organisateur de chasse
dans le cas où votre
responsabilité viendrait
à être mise en jeu au
cours d'une battue, d'une
réunion de chasse, ou
d'un repas de chasse...



**HERBET Benoit
MOREAU Thierry**

Vos Agents généraux AXA à **Votre**
Service

37 Rue De Beauvais
80007 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 91 41 63

**Contactez-nous au
03 22 91 41 63**

agence.herbetmoreau@axa.fr
www.assureur-amiens.fr